

Décision n°87/2025

**Objet : Service « hippomobile » - Aliénation de deux chevaux de trait dénommés « Nougat » et « Toutgris »
- M. Nicolas DUVERGE**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 10° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4.600 € ;

CONSIDERANT que la commune est saisie d'une proposition d'achat de deux chevaux de trait dénommés « Nougat » et « Toutgris », précédemment acquis pour les besoins du service « hippomobile » et devenus inaptes au travail ;

DECIDE

Article 1 L'aliénation de deux chevaux de trait dénommés « Nougat » et « Toutgris » au prix global de 200 € à M. Nicolas DUVERGE, demeurant 136 rue des Marguerites à Saint-Gély-du-Fesc (34980), agriculteur/éleveur d'ovins et vice-président de l'association d'éco-pâturage OCE Lou Patus, en vue d'une mise à la retraite paisible.

Article 2 La recette correspondante est prévue au Budget de la Commune, chapitre 77.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 16/10/2025

Fait à Vendargues, le 14 octobre 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

